



Saint Escobille

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de Saint-Escobille

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-ESCOBILLE
SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Mme Valérie GALOPIN

Présent(e)s : Mmes : GALOPIN - MALHERBE - MENARD - TASSEL
MM : CHASSIN - GOULU - IMBAULT - MINIER - PESTRE

Absent (e)s Excusé(e)s : Mme BROLIS qui a donné procuration à M PESTRE
Mme GIRARD qui a donné procuration à M GOULU

Secrétaire de Séance : Mme Véronique MENARD

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice :</i>	<i>11</i>
<i>Nombre de membres présents :</i>	<i>9</i>
<i>Nombre de membres absents :</i>	<i>2</i>
<i>Nombre de membres représentés :</i>	<i>2</i>
<i>Nombre de membres votants :</i>	<i>11</i>
<i>Date de la convocation :</i>	<i>18/08/2026</i>
<i>Date d'affichage :</i>	<i>18/08/2026</i>

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1/ L'approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal

Lecture est faite du dernier procès-verbal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2/ Demande de subvention auprès de la CAESE dans le cadre du contrat communautaire

Madame la Maire propose de déposer une demande d'aide communautaire complémentaire pour l'année 2026 concourant à répondre à des besoins sur la Commune à savoir :

- La mise aux normes des sanitaires de l'école suite au remaniement des classes pour la rentrée
- Le remplacement des blocs secours de la mairie

Le montant de ces opérations s'élève à 1 670.88€ H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5215-26,

VU la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 13 avril 2026 approuvant la reconduction du dispositif des aides communautaires d'aménagement et de développement.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de réaliser les travaux et les achats cités ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

APPROUVE la mise aux normes des sanitaires de l'école pour un montant de 1 263.00 € HT et le remplacement des blocs secours de la mairie pour un montant de 407.88€HT.

SOLLICITE par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne une subvention à hauteur de 50% de la dépense subventionnable soit 835.44€ H.T. pour un montant de travaux s'élevant à 1 670.88€ H.T.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Matériel	Montant HT	TVA	Montant de subvention demandée CAESE	Pourcentage de subvention demandée CAESE	Fonds propres HT restant à charge Commune	Taux HT restant à charge	Fonds propres + TVA - Restant à charge Commune
Mise aux normes des sanitaires de l'école	1 263.00 €	252.60 €	631.50 €	50.00%	631.50 €	50.00%	884.10 €
Remplacement des blocs secours à la mairie	407.88 €	81.58 €	203.94 €	50.00%	203.94 €	50.00%	285.52 €
Total	1 670.88 €	334.18 €	835.44 €	50.00%	835.44 €	50.00%	1 169.62 €

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations. Ces opérations seront réalisées au cours du second semestre 2026 selon le plan de financement.

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

AUTORISE Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents s'y rapportant,

DIT que les recettes s'y afférant seront imputées en section d'investissement au chapitre 1328 du budget communal sur l'exercice à considérer.

3/ Convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance »

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que le département propose actuellement aux personnes âgées un dispositif « Essonne Téléassistance » gratuitement. Cependant, dans un contexte de fortes contraintes budgétaire, le Département a décidé, qu'à partir du 1^{er} septembre 2026, les modalités d'accès à ce dispositif de téléassistance évolueront.

Ainsi, les abonnés actuels continueront à bénéficier gratuitement du service. En revanche, pour les nouvelles demandes déposées à compter de cette date, la gratuité sera désormais réservée aux personnes présentant le niveau de dépendance le plus important, soit en GIR 1 ou GIR 2.

Cette évolution s'accompagnera de la mise en place d'une nouvelle convention tripartite associant le département de l'Essonne, la commune de Saint-Escobille et la société Vitaris, titulaire du marché de téléassistance.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le dispositif « Essonne Téléassistance », malgré des conditions d'accès à la gratuité réduite, pour les habitants de Saint-Escobille,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance »

4/ Informations diverses

Madame la Maire souhaiterait informer le conseil municipal qu'une opération de fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation des éléments de confort va avoir lieu en octobre 2026. A ce titre, la commune de Saint-Escobille a adhéré à ce programme qui vise à réévaluer les habitations déclarées sans certain élément de confort. Cette démarche se fera automatiquement. Par la suite, ce sera aux habitants de faire eux-même la démarche sur impot.gouv.fr si tel n'est pas le cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

